

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/289**

**portant modification de la composition**

**de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)**

**Grand-Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État modifié;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté n°2019-186 du Préfet de la région Grand Est portant nomination des membres de la SRIAS Grand Est ;
- VU le procès-verbal relatif à la réunion plénière de la SRIAS Grand Est du 28 mai 2019, au cours de laquelle les représentants des organisations syndicales de fonctionnaires ont élu un nouveau président et un vice-président de la SRIAS Grand Est ;
- VU les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La Section régionale Interministérielle d'Action Sociale Grand Est est composée comme suit, à partir du 8 juillet 2019, conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 27 décembre 2018 susvisé :

- Président : M. Joël JACOB (FSU)

- Vice-Président : M. Damien MATHIVET (FO)

- **Représentants de l'administration en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale, ayant voix délibérative :**

12 membres titulaires, 12 membres suppléants

**Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Titulaire: Mme Fanny DICHEL

Suppléant: Mme Sylvie WOLTRAGER

**Ministère de la défense**

Titulaire: Mme Monique BUBOLA

Suppléante: Mme Nathalie ROUGERIE

**Ministère de la justice**

Titulaire: M. Denis RAPENNE

Suppléante: Mme Béatrice YAGER

**Ministère économique et financier**

Titulaire: Mme Elisabeth LEWANDOSKI

Suppléante: Mme Sandrine ROMANN

**Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Titulaire: Mme Angèle PETER

Suppléant: Mme Brigitte GROSSE

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)**

Titulaire: M. Patrice GUYOT

Suppléant: M. Jérémie SIMONNOT

**Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)**

Titulaire: Mme Anne DIDELOT

Suppléante: Mme Séverine SCHANDELMAYER

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)**

Titulaire : Mme Pascale BADINA

Suppléante: Mme Delphine DUCHESNE

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)**

Titulaire: Mme Marie-Andrée GAUTIER

Suppléante: Mme Halima HAMMES

**Ministère de l'Intérieur**

Titulaire: M. Jean-Christophe DURAND (préfecture de la Moselle)

Suppléant : M. Gérard GIRAULT (préfecture de la Haute-Marne)

Titulaire: Mme Valérie GRIMAUD (préfecture des Vosges)

Suppléant : M. Gilles BERTHOLD (préfecture du Haut-Rhin)

Titulaire: Mme Christine LHUILLIER (Préfecture de l'Aube)

Suppléante : Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS (Préfecture de l'Aube)

**- Représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au Comité Interministériel Consultatif d'Action Sociale des administrations de l'État, ayant voix délibérative :**

13 membres titulaires, et 13 suppléants

**CGT**

Titulaires : Mme Sylvie LANGENBACHER

M. Christophe GOURMELEN

Suppléants : Mme Corinne PUBLICOL-LAMBLA

M. Emilien DUGRAVOT

**FO**

Titulaires : Mme Anne DELAROQUE

M. Pascal WEST

Mme Carole BOUTREAU

Suppléants : Mme Malika FADLANE

**M. Cyrille BORDE**

M. José-Luis RODRIGUEZ

#### **CFDT**

Titulaires: Mme Mailys PRODHON

M. Bernard FOUQUET

Suppléants : M. Jean-François HOLTZMANN

Mme Séverine TROESCH

#### **UNSA**

Titulaires : M. Sofiane BAHRI

Mme Vanessa ANTOINE

Suppléants : M. Davy LUCION

Mme Magali GOMARD

#### **FSU**

Titulaires : **M. Jean-Louis SCHEER**

Mme Sophie OTTINGER

Suppléants : Mme Agnès VAN LUCHENE

M. Guy BOURGEOIS

#### **SOLIDAIRES**

Titulaire : M. Patrick DUHEM

Suppléant : Mme Nathalie COUZINET-BRESCH

#### **CFE-CGC**

Titulaire : M. Emmanuel DUSSAUSSOIS

Suppléant : M. Mathieu BRULE

#### **- Membres invités permanents, ayant voix consultative :**

M. Richard JOBARD (Préfecture de la Haute-Marne)

Mme Brigitte SAIVE (Préfecture des Vosges)

Mme Sophie CUNY (Préfecture de la Moselle)

Mme Francine SAX (Préfecture du Haut-Rhin).

**Article 2:** les autres dispositions de l'arrêté 2019-186 sont inchangées.

**ARTICLE 3:** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **01 JUIL. 2019**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



**Blaise GOURTAY**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.*